



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : George GÉLIE**  
**Date de convocation : 27 juin 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 31**  
**Nombre de procuration : 13**

**Extrait n°CC-07-2023-145**

**Objet : Approbation de la convention d'ingénierie technique en coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique et chaque commune membre**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.  
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-10-2020/152, du 8 octobre 2020, approuvant l'élaboration d'une stratégie à l'international pour le territoire Nord ;

**Considérant** la feuille de route de la stratégie à l'international du territoire Nord Martinique 2022-2026 présentée lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 ;

**Considérant** que le service coopération régionale décentralisée de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) fait l'objet de sollicitations par des Communes qui souhaitent développer des projets avec l'international ;

**Considérant** que cette demande d'ingénierie s'inscrit dans les principes et valeurs du schéma de mutualisation 2022-2026 par l'accompagnement à la performance : Communes et Communauté d'Agglomération se soutiennent pour évoluer ensemble vers un territoire plus attractif ;

**Considérant** la volonté de CAP Nord Martinique de développer une culture de coopération internationale entre les Communes de son territoire avec d'autres autorités locales de pays étrangers, l'accompagnement pratiqué par le Service coopération régionale décentralisée nécessite un cadre formalisé. Il s'agit de cibler des besoins en ingénierie des communes et de proposer des solutions adaptées. A terme, l'objectif consiste à autonomiser les équipes-projets des Communes dans le domaine de la coopération décentralisée ;

**Considérant** que la convention cadre proposée a pour objet la mise en place d'une ingénierie technique par le Service Coopération régionale décentralisée de CAP Nord Martinique en faveur des 18 Communes. L'accompagnement sera modulable selon le niveau de maturité des projets et sera subordonné à la désignation d'un référent identifié dans chaque Commune sollicitant cette prestation ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique conventionnera respectivement avec chaque commune membre ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

**D'approuver** la convention d'ingénierie technique en coopération décentralisée entre CAP Nord Martinique et chaque commune membre.

### **Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juillet 2023

Pour le Président empêché,  
Le deuxième Vice-Président





**CONVENTION**  
**D'INGENIERIE TECHNIQUE EN COOPERATION**  
**DECENTRALISEE**  
**ENTRE CAP NORD MARTINIQUE ET LA COMMUNE**  
**DE**

**Entre**

**CAP Nord Martinique**, représentée par son Président, Monsieur Bruno Nestor AZEROT, agissant en cette qualité, en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 n°CC-07-2020/052.

D'une part,

**Et**

**La Commune** représentée par son Maire, M., agissant en cette qualité, en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du .

D'autre part,

**Préambule**

Vu la délibération n°CC-10-2022/205 relative à l'approbation du schéma de mutualisation 2022-2026 et du règlement de fonctionnement de la mutualisation,

Vu la délibération n°CC-10-2022/206 relative à l'approbation des critères de remboursement éventuel des communes sur les actions liées à a mutualisation,

Vu la demande de la commune de de bénéficier de l'accompagnement ponctuel de CAP Nord Martinique en matière de coopération décentralisée,

Considérant que CAP Nord Martinique dispose de personnels experts pour accompagner la Commune de en matière de coopération décentralisée,

Considérant la volonté de CAP Nord Martinique de développer une culture de coopération internationale entre les communes de son territoire avec d'autres autorités locales de pays étrangers,

Il est conclu une convention d'ingénierie technique en coopération décentralisée

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La convention a pour objet la mise en place d'une ingénierie technique par le service Coopération régionale décentralisée de CAP Nord Martinique en faveur de la Commune du .

Les interventions du service Coopération régionale décentralisée de CAP Nord Martinique, auprès de la Commune de , sont détaillées ci-après :

- Sensibiliser sur les conditions de faisabilité d'un projet et les risques (techniques, juridiques, financiers, diplomatiques)
- Accompagner la construction d'un projet de coopération
- Informer la commune sur les conditions d'éligibilité du projets dans le cadre des dispositifs de financement existants
- Accompagner dans la recherche de coopérations territoriales pertinentes
- Favoriser les mises en relation dans le pays de coopération
- Apporter un appui sommaire en matière de traduction de courriers et correspondance
- Communiquer la liste de traducteurs et interprètes en fonction de la langue des partenaires de coopération
- Suivre l'évolution du projet jusqu'à la phase X. Les phases d'un projet sont détaillées en annexe 1.
- Accompagner l'organisation de missions à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères sur le territoire Nord Martinique
- Organiser le cas échéant des réunions d'information collectives et des formations

### **Article 2 – Modalités techniques**

#### **2.1 - Référents**

- La commune du désigne un référent : M , (fonction dans la commune).
- CAP Nord Martinique désigne un référent : Madame Magali HENRIOL, responsable du service coopération régionale décentralisée.

#### **2.2 - Déroulement**

La mission sera réalisée en présentiel et en distanciel en fonction de la typologie de l'intervention, par le référent de CAP Nord Martinique mentionné à l'article 2.1.

La durée de chaque intervention du référent CAP Nord Martinique est variable et devra être consignée dans un tableau synthétique (annexe 2). Ce tableau vaudra pour justificatif de paiement par la commune, conformément aux modalités financières prévues à l'article 4.

### **2.3 – Relations hiérarchiques**

L'autorité hiérarchique et fonctionnelle des référents respectifs reste inchangée.

### **Article 3 – Communication - Confidentialité - Divulgence des données - Règles de déontologie**

CAP Nord Martinique s'engage à conserver confidentiel l'ensemble des informations de toute nature auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention et respecter les règles de déontologie de la fonction publique. Elle s'engage également à faire respecter strictement cette obligation par son personnel.

### **Article 4 – Incidences financières**

La convention sera réalisée sans contrepartie financière dans le cas où elle serait inférieure à 15 Heures sur toute la durée de la convention.

Dans le cas où la mission totale dépasse 15 heures, une contrepartie financière correspondant au temps total passé, sera réclamée à la commune conformément à la délibération n° CC-10-2022/206 relative à l'approbation des critères de remboursement éventuel des communes sur les actions liées à la mutualisation.

### **Article 5 - Engagements des parties**

#### **5.1. – Engagements de CAP Nord Martinique**

CAP Nord Martinique s'engage à :

- Respecter les termes de l'article 1 de la présente convention,
- Renseigner la durée de chaque intervention dans un tableau synthétique (annexe 1)

#### **5.2. – Engagements de la Commune du**

La Commune de \_\_\_\_\_ s'engage à :

- Respecter les termes de l'article 1 de la présente convention,
- Désigner un référent administratif ou technique dans la commune, interlocuteur privilégié du service coopération régionale décentralisée
- Fournir un espace sécurisé au référent CAP Nord Martinique dans les locaux de la commune, lors des missions en présentiel
- Communiquer au référent CAP Nord Martinique toute information nécessaire à sa mission

- Collaborer activement avec le référent CAP Nord Martinique sur le projet de coopération de la commune

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature.

#### **Article 7 – Modifications à la convention**

Toute modification se fera par voie d'avenant, signé par les parties.

#### **Article 8 – Assurance**

Le référent de CAP Nord Martinique continue de bénéficier de l'assurance de son employeur dans le cadre de ses interventions en présentiel auprès de la Commune du

#### **Article 9 – Résiliation**

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

La convention peut être résiliée de plein droit, en cas de non respect des engagements des parties, après une mise en demeure restée infructueuse, de respecter leurs engagements.

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties à tout moment de son exécution, sans indemnité.

La résiliation peut intervenir pour chacune des parties, pour motif d'intérêt général, dans un délai d'un mois, sans indemnité.

#### **Article 10 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention et de ses avenants, un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Martinique.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Marigot,

Le 2023

**CAP Nord Martinique**

**Commune de**

Bruno Nestor AZEROT

Le Président

Le Maire